

Arrêté N° 2026_03057_VDM

**SDI 22/0366 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_03722_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 10 BOULEVARD BOMPARD - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 1er au 16 août 2026 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, et des partenariats,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03722_VDM, signé en date du 21 novembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 10 boulevard Bompard - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'arrêté n° 2025_02312_VDM, signé en date du 21 juin 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03722_VDM pour prolonger le délai de la procédure,

Vu la facture n° F2300613 du 25 juillet 2023, émise par la société XX, relative aux travaux de remplacement du réseau d'évacuation d'eau usées au rez-de-chaussée,

Vu la facture n° 075.05.26 du 25 mai 2026, émise par la société XX, relative aux travaux de mise en eau du toit-terrasse, au renforcements du plancher haut du 2° étage et aux reprises des marches dans la cage d'escalier,

Vu la facture n° FAC16916 du 2 juillet 2026, émise par la société XX, relative aux travaux de réparation en façades sur rue et sur cour,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 4 août 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 boulevard Bompard - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 10 boulevard Bompard - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 829A, numéro 0006, quartier Bompard, pour une contenance cadastrale de 1 are et 32 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de son syndic, la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort des factures susmentionnées que les travaux de réparation définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 boulevard Bompard - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 5 novembre 2025 et du 4 août 2026 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs selon les factures n° F2300613 du 25 juillet 2023 émise par la société X X X X X X X X X X X X X du 25 mai 2026 émise par la société XXXXXX du 2 juillet 2026 émise par la société XXXXX dans l'immeuble sis 10 boulevard Bompard - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 829A, numéro 0006, quartier Bompard, pour une contenance cadastrale de 1 are et 32 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice, la société XXXXXXXX,XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXMARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03722_VDM, signé en date du 21 novembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Les travaux de second œuvre en cours de réalisation, il est rappelé aux copropriétaires qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des partenariats

